

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception :  
24/06/2016

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :  
F01116P0105

### 1. Intitulé du projet

Construction d'un centre commercial sur le parc d'activités des Gravières à Buchelay (Yvelines).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI MILO

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Philippe JOURNO, représenté par Philippe GUERVIN

RCS / SIRET

799 791 025 00015

Forme juridique

Société civile immobilière

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou construction soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementales.	Le centre commercial projeté crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés (en l'occurrence 39 260 m <sup>2</sup> , à savoir 32 900 m <sup>2</sup> en RDC et 6 360 m <sup>2</sup> en mezzanine).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

La SCI MILO, détenue majoritairement par la Compagnie de Phalsbourg, projette l'aménagement d'un nouveau centre commercial à ciel ouvert (« Open Sky Shopping Center ») sur une superficie d'environ 9 ha, sur des fonciers à développer au sein de la zone d'activité des Gravières située au centre de la commune de Buchelay, partie de la CAMY, puis intégré depuis 2016 dans la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)

Ce centre commercial d'environ 39 000 m<sup>2</sup> (répartis en quatre grands espaces) sera réalisé de part et d'autre de l'avenue du Béarn, en continuité avec la zone commerciale existante. Il accueillera une cinquantaine denseignes de tailles et d'activités variées, dans un cadre contemporain signé par Gianni RANAULO. Il disposera de 1 270 places de parking organisées en deux parkings, dont un semi-enterré de 200 places, et un autre engazonné et planté d'arbres et agrémenté d'un bassin en eau. Les flux de déplacements seront séparés : véhicules motorisés clients, piétons et cycles (cheminement doux desservant l'ensemble du site) et véhicules de livraisons (voies dédiées à l'arrière des bâtiments).

## 4.2 Objectifs du projet

La Compagnie de Phalsbourg contribue au programme d'aménagement du parc d'activités des Graviers par la réalisation d'un centre commercial de grande qualité paysagère et architecturale, répondant aux différents objectifs des documents de programmation et d'urbanisme :

- l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, qui prescrit le développement économique avec la volonté d'améliorer le taux d'emploi en accompagnant le développement des activités déjà présentes sur le territoire et en organisant l'accueil de nouveaux acteurs, mais aussi la mise en valeur de l'environnement et l'exigence environnementale ;
- le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) qui envisage la création de 28 000 emplois sur la région et le confortement du pôle d'importance régionale de Mantes-la-Jolie ;
- le PLU de Buchelay qui prévoit de poursuivre le développement commercial du Mantois et l'extension des zones commerciales (redéploiement commercial du secteur des Graviers avec une extension vers le sud et l'ouest).

Ce projet permettra de rétablir un équilibre dans l'offre commerciale, le Mantois souffrant d'une évasion commerciale importante.

- Le terrain d'assiette du projet a fait l'objet de la signature de deux promesses de vente avec la CAMY, celle-ci étant maintenant intégrée à Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du pôle commercial des Graviers comprend notamment :

- la démolition / déconstruction de l'ancien magasin Leroy-Merlin, qui permettra la réalisation de nouveaux accès (voir plan ci-joint)
- les terrassements, qui seront limités par les servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable du champ captant de Rosny-Buchelay, et qui respecteront la zone de non-aedificandi de la canalisation de gaz passant dans le site ;
- le développement des réseaux divers à partir des voiries du parc des Graviers ;
- la mise en place des voiries (clients et livraisons) et parkings (revêtement, signalisation, mobilier urbain) ;
- l'aménagement des espaces verts (engazonnement, plantation d'arbres et d'arbustes, bassins) et des liaisons douces ;
- la construction des bâtiments (trois grands ensembles et une dizaine de locaux plus petits).

Toutes les précautions seront mises en œuvre en phase chantier afin de limiter les nuisances et pollutions sur l'environnement et le voisinage : gestion des effluents par la mise en place de fossés temporaires, respect des horaires réglementaires pour les travaux bruyants, gestion des déchets optimisant le recyclage, gestion de la circulation des engins de chantier aux abords du site, utilisation de techniques et de matériaux respectueux de l'environnement, entretien des engins de chantiers...

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le centre commercial de Buchelay comprendra trois grands bâtiments (un au nord, un au sud pour la première phase et un troisième à l'Est, réalisé en phase 2) et une dizaine de petites constructions entre ces grands bâtiments et les parkings.

Ces locaux accueilleront des commerces, dont des grandes surfaces et des surfaces plus petites (moins de 300 m<sup>2</sup>), et des restaurants. L'offre commerciale sera diversifiée (équipement de la maison et de loisirs, équipement de la personne, culture et loisirs).

Le concept proposé avec un parking central de 1270 plans dont 200 sous les bâtiments privilégiera la circulation piétonne, évitant ainsi la surcharge des voiries au sein de la zone commerciale existante.

La Compagnie de Phalsbourg a en effet ouvert une voie innovante en matière d'architecture commerciale en périphérie / entrée de ville. Aussi, comme sur les autres opérations (l'Atoll à Angers, ouvert en 2012, Waves-Actisud à Metz en 2014, Ma Petite Madelaine à Chambray-lès-Tours en 2016), le projet de Buchelay bénéficiera d'une grande qualité architecturale (large résille ouverte sur le ciel) et paysagère (plantation de centaines d'arbres au sein des aires de stationnement, vastes zones engazonnées, grand bassin en eau d'environ 2 400 m<sup>2</sup> en bordure sud du giratoire entre les avenues du Verdon et du Béarn, cheminements doux en continuité de l'existant).

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet des procédures suivantes :

- Dossier de demande à la commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Permis de construire.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 13 hectares, les trois quarts ouest correspondant à la partie orientale du parc d'activités des Gravieres et la partie Est à l'ancien magasin Leroy déplacé un peu plus à l'ouest.	
L'Open Sky Shopping Center représente une surface de planchers d'environ 39 260 m <sup>2</sup> .	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parc d'activités des Gravieres

78200 BUCHELAY

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01°40'21.00"E

Lat. 48°59'18.00"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation des travaux de voiries et de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées entre le parc d'activités « Les Aurunis » et « Les Gravieres » dont le maître d'ouvrage est CAMY et donc GPS&O depuis la création de GPSCO.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise de la zone à aménager était occupée par des terres agricoles de grandes cultures céréalières ou oléoprotéagineuses (à nu une partie de l'année), désormais en friche (herbacée) dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité.

Sur la partie sud-est, on trouve un magasin Leroy-Merlin (terrains très largement imperméabilisés par le bâtiment et les parkings), qui est déplacé juste à l'ouest du centre commercial projeté par la Compagnie de Phalsbourg, toujours sur le parc des Graviers.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Buchelay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification date d'octobre 2015. Ce document est en cours de révision (approbation prévue pour 2017). Ce PLU prévoit de « poursuivre le développement commercial du Mantois » et « les interventions de revalorisation des zones d'activités existantes ». La zone à aménager se trouve en zones UJ (zone urbaine d'activités à caractère tertiaire et commercial économiques) et AUg (zone à urbaniser pour des activités commerciales dans le secteur des Graviers).

Buchelay se trouve également sur le territoire :

- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Mantois (59 communes) en cours d'élaboration ;
- du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 18 octobre 2013 par le Conseil régional et le 27 décembre 2013 par décret du Conseil d'État : Mantes-la-Jolie y figure en tant que « pôle de développement pour l'industrie et autres activités » (commerce notamment) et le parc des Graviers est identifié en tant que « secteur

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre commercial projeté se trouve en dehors de toute ZNIEFF ou autre zone de protection / inventaire écologique. La vallée de la Seine, située à environ 2 km au nord, est quant à elle couverte par la ZNIEFF de type II « Boucles de Guernes-Moisson » (n°110001333, 6 862 ha).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales des Yvelines a été adopté par le Conseil départemental du 23 mai 2014. Sur la commune de Buchelay, la RD 110 (à environ 300 m au sud du site du projet) est classée comme route départementale du PPBE. On note par ailleurs que les deux tiers sud de l'emprise à aménager se trouvent dans les zones de bruit de l'A 13 et des voies ferrées (ligne Paris - Evreux - Cherbourg) définies au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (arrêté préfectoral du 10 octobre 2000).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A Buchelay, on recense une dizaine de sites figurant de la banque de données BASIAS du BRGM (sols potentiellement pollués). Ils se trouvent dans la partie nord de la zone des Closeaux (à l'est de la liaison A 13 – RD 113 : anciens ateliers...) et au droit de la barrière de péage de l'A 13 (anciennes stations-service), mais aucun BASOL ou BASIAS ne figure sur l'emprise du centre commercial projeté.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tiers sud de l'emprise à aménager est situé dans les périmètres de protection des captages d'eau potable du champ captant de Rosny-Buchelay (forages P2, P1 et PGR) situés en bordure de l'A 13. De nouveaux périmètres de protection rapprochée sont envisagés pour ce champ captant (dont font partie les trois forages évoqués ci-dessus) : ces périmètres de protection (non encore officiels) devraient couvrir la totalité de l'emprise à aménager.
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si la commune de Buchelay ne renferme aucun site inscrit ou classé, on trouve trois sites inscrits à Rosny-sur-Seine, dont les « Boucles de la Seine de Moisson à Guernes » à moins de 700 m à l'ouest de l'emprise du centre commercial projeté.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Seine et ses coteaux septentrionaux (à environ 2 km au nord de l'emprise du projet) mais aussi la forêt de Rosny (moins de 2 km à l'ouest) sont couverts par la Zones de Protection Spéciale (ZPS) « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » (n°1112012) d'une superficie totale de 15 615 ha (17 communes concernées).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Buchelay ne renferme aucun monument historique inscrit ou classé au titre du code du patrimoine, ni aucun périmètre de protection d'un tel édifice. Il n'existe aucune covisibilité entre l'emprise à aménager et un monument historique.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il devrait en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune de Buchelay, suite au fonctionnement et à la fréquentation du centre commercial.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de terrassements importants, compte tenu notamment des servitudes liées à la présence des captages d'eau potable situés en bordure sud de l'A 13.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits significatifs en matériaux, la topographie presque plane du site à aménager permettant de réaliser le centre commercial au plus près du terrain naturel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager correspond à d'anciens champs de grandes cultures désormais en friche basse (partie ouest) et à une grande surface Leroy-Merlin pour la partie Ouest (bâtiment et parking). Il s'agit donc de terrains très peu végétalisés (minéral pour la partie orientale) sans enjeu écologique (sensibilité très faible). Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des investigations de terrain. L'intérêt faunistique du site est également très limité (espèces observées communes et très banales)...
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	...ainsi, l'emprise n'est directement concernée par aucun corridor reliant des réservoirs de biodiversité (au titre de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France). Elle n'est pas non plus concernée par une enveloppe d'alerte potentiellement humide telle que défini par la DRIFE

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du parc d'activité des Gravieres, le centre commercial s'établit sur des terrains en friche (anciennes grandes cultures de la plaine alluviale) et sur une parcelle requalifiée (ancien magasin de bricolage Leroy-Merlin).
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des risques n'est prescrit et/ou approuvé sur la commune de Buchelay. Toutefois, les infrastructures suivantes, localisés sur le site à aménager ou à proximité, sont concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) consécutif à un accident : - au sud : la conduite haute pression de gaz DN200 mm parallèle à l'A 13, l'autoroute A 13 l'ouest, les RD 920 et 67 (route de la Châtre) ; - à l'est : les voies ferrées (ligne Paris – Evreux)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : aléa à priori nul pour le retrait et gonflement des argiles, pas de cavité recensée. Remontées de nappes : sensibilité très faible (niveau 1 sur 6). Risque sismique : aléa très faible (zone 1 sur 6, accélérations inférieures à 0,7 m/s <sup>2</sup> ).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du centre commercial aura un impact acoustique direct limité (fonctionnement des équipements techniques extérieurs comme les groupes froid...) mais le trafic routier généré sur les voies desservant la nouvelle infrastructure aura pour conséquence une augmentation du bruit, en particulier lors des périodes de forte fréquentation du site (samedi après-midi et heure de pointe de soir).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On rappelle ici que les deux tiers sud de l'emprise à aménager se trouvent dans les zones de bruit de l'A 13 et des voies ferrées (ligne Paris – Evreux) définies au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (arrêté préfectoral du 10 octobre 2000).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les odeurs liées à l'accroissement du trafic routier (gaz d'échappement) généré par le centre commercial comme indiqué ci-dessus, le projet n'a pas d'impact olfactif significatif.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives, en dehors des périodes de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'apport de sources d'émissions polluantes est minime, essentiellement lié à un accroissement des circulations sur les voies d'accès au centre commercial, en particulier lors des journées de forte fréquentation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets d'eaux pluviales des zones imperméabilisées (bâtiments, aires de stationnement ou voiries) se feront en direction de la Seine via le réseau d'eaux pluviales du parc d'activités des Gravieres.</p> <p>Concernant des pollutions chroniques (liées à la circulation sur les parkings notamment), des dispositifs de traitement adaptés (bassins ou noues assurant une décantation et un déshuilage) seront mis en place.</p> <p>Concernant les pollutions accidentelles, les ouvrages hydrauliques seront équipés de systèmes obturateurs permettant de confiner les polluants en cas de déversement sur les voiries, parking ou aires de livraison (accident de poids lourds...).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets de type domestique lié au fonctionnement et à la fréquentation du centre commercial, avec notamment des emballages carton et plastique...). Le centre commercial n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux en quantité.</p> <p>Les eaux usées (sanitaires...) seront rejetées dans le réseau communal pour être traitées à la station d'épuration de Rosny-sur-Seine, laquelle a été rénovée en 2012 pour tenir compte des nouvelles zones d'urbanisation bucheloises (capacité</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain à aménager n'est pas sensible d'un point de vue paysager (situé dans une zone d'activités, notamment commerciales, en pleine mutation) ou patrimonial (pas de monuments historiques ou de sites inscrits ou classés à proximité ou en covisibilité, pas de zone archéologique).</p> <p>Les terrassements seront suffisamment limités pour ne pas impacter de manière significative le paysage. De plus, la grande qualité architecture et paysagère du projet permettra de valoriser le parc des Gravieres.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet transforme d'anciennes terres agricoles en zone commerciale de périphérie, dans le cadre du développement des activités sur l'agglomération de Mantes-en-Yvelines, conformément aux différents documents d'urbanisme (SDRIF, PLU de Buchelay).</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets recensés sur la commune de Buchelay sont les suivants : la ZAC Mantes-Innovaparc située juste à l'Est du parc des Gravieres (60 ha, 2 500 emplois), le projet de centre commercial « Halle en ville » située dans la ZAC Mantes-Université à environ 2 km à l'Est des Gravieres, l'ouvrage de franchissement des voies ferrées entre les parcs d'activités Mantes-Innovaparc et des Gravieres (qui améliore la desserte du centre commercial projeté par la SCI MILO), la ZAC du Coin du Chêne à environ 300 m au sud du parc des Gravieres (13 ha, 500 logements).

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, ces projets sont assez largement complémentaires pour le développement du Mantois (développement des diverses activités, des logements, des infrastructures de transport...).

Les effets cumulés de ces projets avec le centre commercial ont trait à la consommation d'espaces naturels, à l'imperméabilisation des sols, à l'accroissement des trafics routiers, du bruit, des pollutions diverses (de l'air et de l'eau... notamment par les automobiles), des consommations d'eau potable, des eaux usées et des déchets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts potentiels du projet ont été anticipés dans le cadre de la volonté du développement de ces fonciers, soutenu par la collectivité :

- Il s'implantera sur des zones en friches régulièrement entretenues et dont l'intérêt faunistique est très limité
- En termes de déchets, la collecte vers des filières de valorisation sera assurée par la gestion du centre
- Le projet sera source d'émissions sonores mais qui resteront en deçà de la réglementation en vigueur. Par ailleurs le projet ne se situe pas à proximité d'une zone résidentielle
- La gestion des eaux pluviales sera raisonnée et les zones de captage seront bien entendu respectées
- En terme d'accessibilité, les infrastructures ont été anticipées (voiries, BHNS) en fonction de l'arrivée de ce nouvel équipement

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

- 1) Carte de localisation
- 2) Plan cadastral du projet
- 3) Photographies au sol du site actuel
- 4) Programme de travaux des infrastructures
- 5) Photographie aérienne du site actuel
- 6) SDRIF – extrait de la carte de destination générale du territoire
- 7) PLU de Buchelay – extrait du zonage
- 8) Patrimoine naturel et culturel
- 9) Champ captant de Rosny-Buchelay : localisation des forages et des périmètres de protection
- 10) Aléa retrait / gonflement des argiles
- 11) Risques de remontées de nappes

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

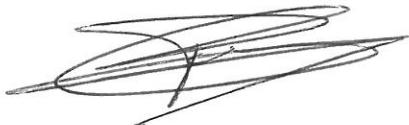
Fait à

*Paris*

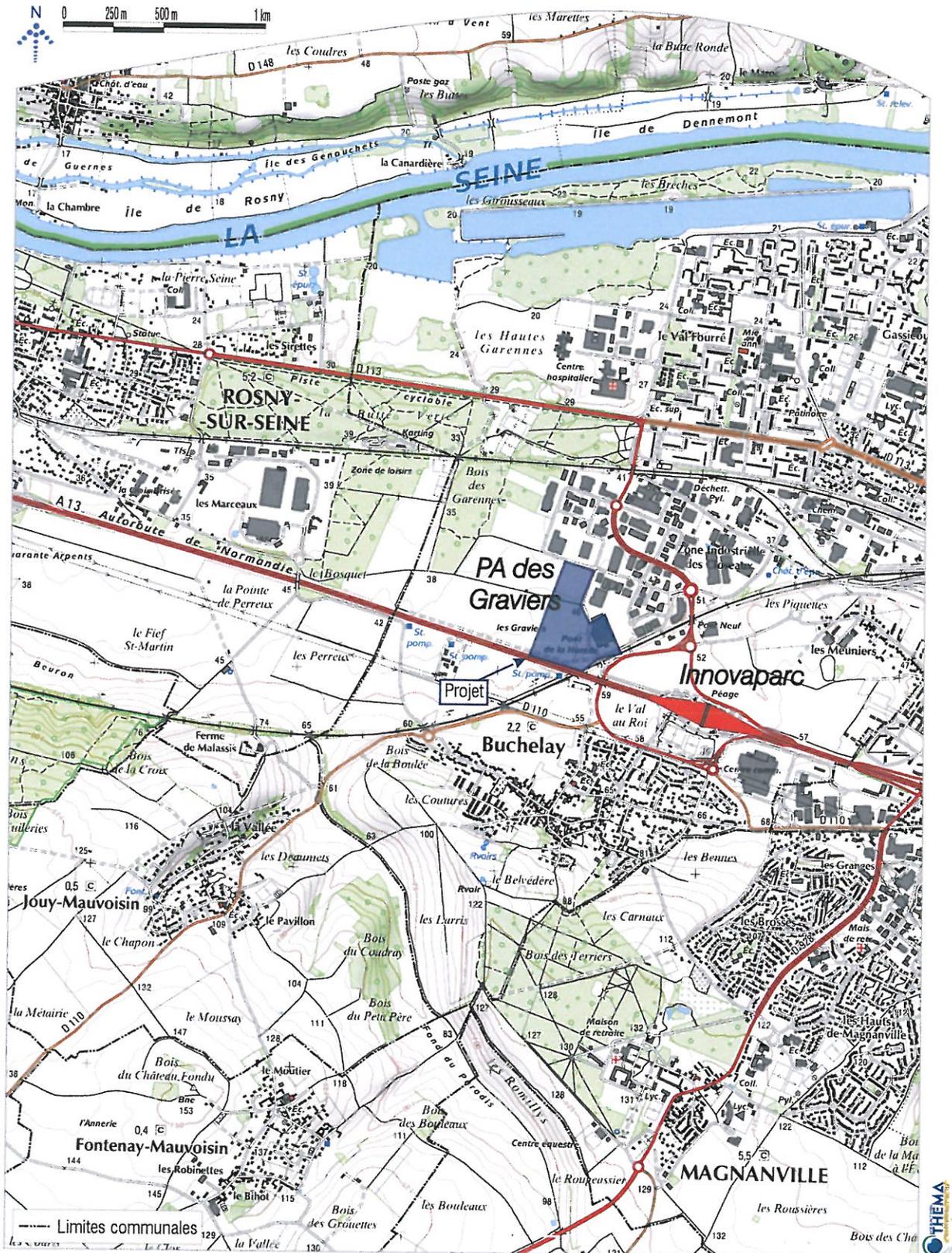
le,

*22 juin 2016*

Signature



# LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25

Annexe 1 : Carte de localisation

### Annexe 3 : Photographies au sol du site actuel

*Prises de vue réalisées le 2 mars 2015, localisation sur la carte suivante.*



Photo 1 : la partie septentrionale du site à aménager au sein des nouveaux commerces.



Photo 2 : le parc des Graviers (en rouge) vu du sud-ouest du bourg de Buchelay.

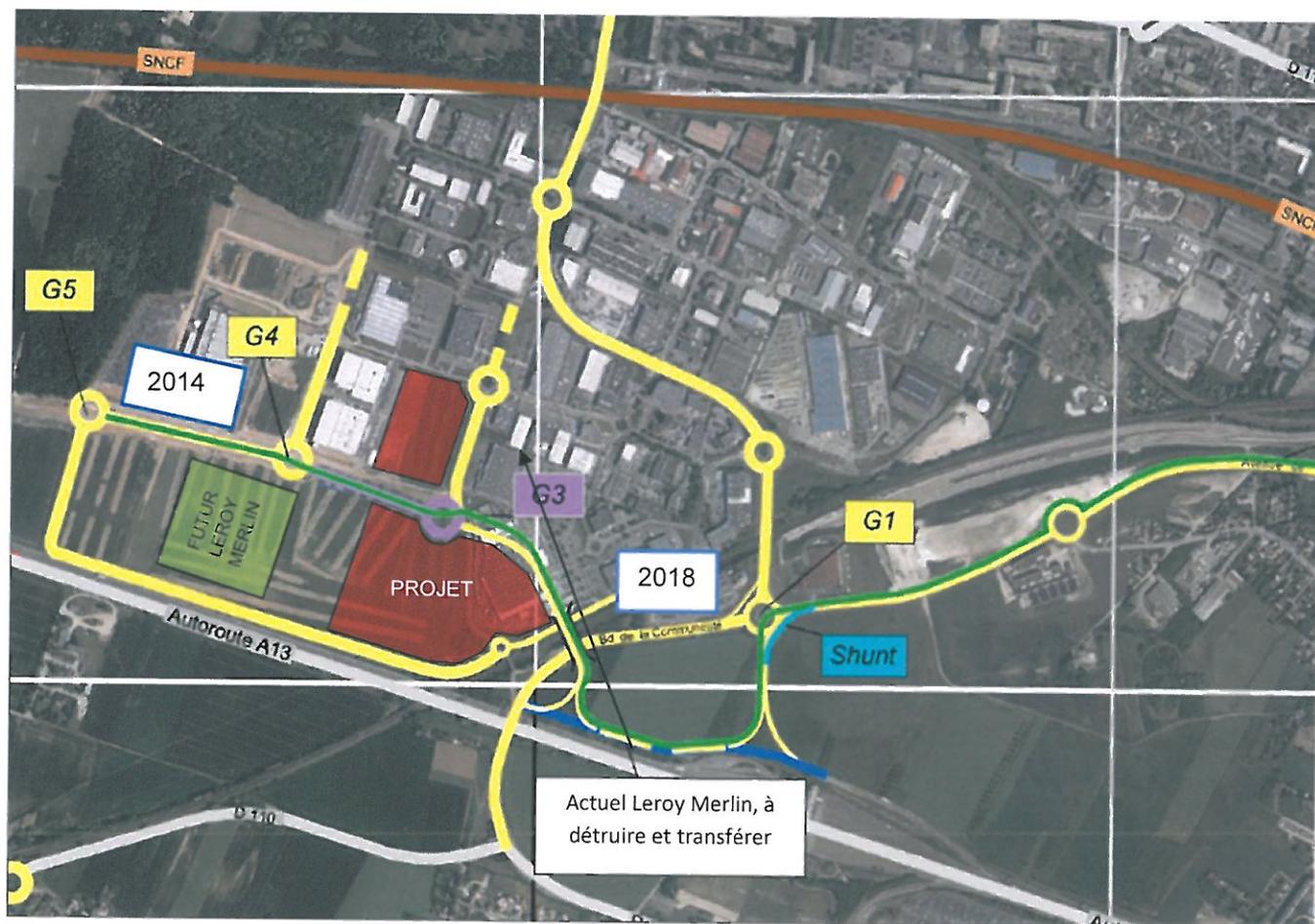


Photo 3 : la cour de matériaux du magasin Leroy Merlin à l'est de la zone à aménager.



Photo 4 : la partie sud du site bordée par le remblai de l'A 13. Au fond, les quartiers pavillonnaires de Buchelay.

## Annexe 4 : Programme de travaux des infrastructures



Réalisation des voiries et de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées  
entre les parcs d'activités « Les Graviers » et « Les Aurélines »



# PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE ACTUEL



Fond cartographique : geoportail.fr, été 2014.

Annexe 5 : Photographie aérienne du site actuel